Fiche Pratique – Demande d'exequatur d'un jugement en parenté étranger

Mise à jour du 1er décembre 2024

1) Intérêt de la démarche :

L'intérêt de la présente démarche, lorsque les autres voies ont échoué, consiste à établir la filiation via l'exécution en France d'un jugement en parenté étranger qui a établi l'état civil de votre enfant.

Jusqu'à présent, le juge qualifiait le jugement en parenté étranger comme produisant les effets d'une adoption plénière et cette mention en marge de l'acte d'état civil avait pour point négatif que l'enfant pourrait croire à tort qu'il a été adopté par ses deux parents. Sans compter le caractère bancal d'une telle qualification portant sur les deux parents. Cette mauvaise pratique initiée par quelques avocats s'était répandue et l'association avait depuis longtemps souligné le problème d'avoir une mention mensongère sur un acte d'état civil.

Les arrêts de la cour de cassation du 2 octobre 2024 & du 14 novembre 2024 ont néanmoins supprimé ce point négatif en statuant que :

- Lorsque, sans prononcer d'adoption, un jugement étranger établissant la filiation d'un enfant né d'une gestation pour autrui est revêtu de l'exequatur, **cette filiation est reconnue en tant que telle en France et produit les effets qui lui sont attachés** conformément à la loi applicable à chacun de ces effets.

- Après avoir constaté que le jugement de première instance avait, par une disposition non frappée d'appel, déclaré exécutoire sur le territoire français la décision du 5 juin 2019 instituant une filiation entre l'enfant à naître et ses parents, l'arrêt décide que cette décision produira en France les effets d'une adoption plénière. En statuant ainsi, alors que la décision revêtue de l'exequatur n'était pas un jugement d'adoption, la cour d'appel a violé le texte susvisé.

Désormais, lors d'un jugement d'exequatur, le jugement en parenté est mentionné en marge de l'acte d'état civil français sans être assimilé à un jugement d'adoption.

2) Où :

Au Tribunal de Justice dont vous dépendez (http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-judiciaires-21768.html)

La démarche nécessite d'être représenté par un avocat.

3) Pièces à fournir :
   - Le jugement en parenté

Le juge vérifie la régularité du jugement étranger et notamment :

- Que le jugement est définitif dans son pays d'origine,
- Que la procédure suivie respecte les droits de la défense,
- Et que le jugement n'est pas contraire aux règles ayant pour but la protection de la personne humaine et de sa dignité (exemple : un jugement validant une répudiation unilatérale ne peut pas bénéficier de l'exequatur). Or justement ce dernier qui posait problème ne tient plus puisque la nouvelle doctrine de la cour de cassation depuis sa condamnation par la CEDH en 2014 est de dire que la convention de GPA ne fait pas obstacle à l'établissement ou à la reconnaissance de la filiation si elle est conforme au droit français.
- Depuis les arrêts du 2 octobre 2024, le juge demande impérativement de pouvoir contrôler dans la décision étrangère ou dans des documents la concernant :
  - La qualité des personnes mentionnées dans le jugement ou dans les pièces annexes relatives au projet parental ;
  - Le consentement des parties à la convention de GPA ;

    - Le consentement de ces parties, et en particulier celui de la gestatrice, aux effets que produira la convention de GPA sur la filiation de l'enfant.
- Assurez-vous donc que dans les écritures déposées par votre avocat pour obtenir ce jugement en parenté étranger (pre-birth order ou post-birth order), il couvre bien ces points (normalement la procédure l'y oblige). Demandez une copie de ces écritures validée par le greffe du tribunal étranger pour pouvoir éventuellement la présenter au juge français dans le cas où le jugement étranger ne mentionnerait pas ces points.
- Nous vous déconseillons fortement de fournir une copie de la convention de GPA au juge français.

4) Si le TJ refuse d'acter l'exequatur :

En cas de refus, vous pouvez contester la décision devant la cour d'appel dont dépend votre domicile.

5) Taux de réussite :

Les arrêts de la cour de cassation du 2 octobre 2024 & du 14 novembre 2024 reprennent les principes développés par celle du 4 octobre 20219 concernant la famille Mennesson à la suite de l'avis de la CEDH du 10 avril 2019. Les juges avaient considéré qu'au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant, la présence d'une convention de gestation pour autrui ne peut faire obstacle à la reconnaissance de la filiation régulièrement établie par les autorités de l'état étranger.

Ainsi l'argument de la fraude à la loi n'empêche plus la reconnaissance ou l'établissement de la filiation, notamment par exequatur d'un jugement étranger.

Les taux de réussite étaient très contrastés selon les TJ et la situation s’était durcie ces dernières années. Avec les récents arrêts de la cour de cassation qui établissent maintenant une jurisprudence, il ne devrait plus y avoir d’obstacle.

6) Mise à jour :

N'hésitez pas à nous faire part de vos expériences pour compléter ce document.